



**Arrêté municipal NP2023\_641**  
portant réglementation de la circulation  
le 10 décembre 2023

**Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2 et R.411-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties, relative à la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

**Vu** l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2<sup>ème</sup> adjoint,

**Considérant** l'organisation d'une marche aux lampions planifiée par la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE à la suite d'un spectacle accueilli dans le cadre de la saison culturelle VallonScènes,

**Considérant** que, pour la bonne organisation de ladite marche, il y a lieu de régler la circulation sur une partie de la rue de Bretagne, route départementale numéro 32,

**Considérant** l'avis favorable du Département de la Loire-Atlantique en date du 27 novembre 2023,

**ARRÊTE**

- Article 1** Le 10 décembre 2023, à l'issue du spectacle programmé à 16 heures 00 à l'espace des Ardoisières, le public sera autorisé à défiler sur le domaine public entre 16 heures 30 et 18 heures 00 en empruntant la rue de Bretagne depuis l'espace des Ardoisières jusqu'à l'étang des Bambous.
- Article 2** La circulation sera maintenue pendant la manifestation mais les dépassements seront interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.
- Article 3** Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE.
- Article 4** Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE et Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 6** Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 27 novembre 2023

**Pour le Maire et par délégation,**  
**Luc LÉPICIER**  
**Adjoint au pôle aménagement du territoire**

